

MODELE DE DELIBERATION

Mme, M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de étant située en zone de montagne peut adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM). Cette association, créée en octobre 1984 à l'initiative d'élus de toutes les sensibilités politiques, a pour objet de représenter les collectivités de montagne (communes, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en oeuvre d'une politique vigoureuse de développement de ces régions, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'association a comme objectif prioritaire le renforcement des moyens d'action des collectivités de montagne. De plus, elle apporte des services directs à ses adhérents : information (revue "Pour la Montagne", fiches techniques), conseils, assistance technique, et c.

Les instances de l'association sont l'Assemblée Générale, le Comité Directeur - qui comprend des représentants de tous les massifs, et le Bureau dont la présidence est actuellement assurée par Henri Nayrou, député de l'Ariège, et dont le secrétaire général est Vincent Descoeur député du Cantal.

La cotisation comprend une cotisation de base de 17.68 € et une cotisation par habitant entre 0,1437 € et 0,0554 € auxquelles s'ajoutent une cotisation par résidence secondaire entre 0,2210 € et 0,3320 € et l'abonnement facultatif à la revue pour 37.88 €, soit pour la commune de une cotisation totale de €

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu Mme, M. le Maire,

- vu l'ensemble des caractéristiques de l'Association Nationale des Elus de la Montagne,
- vu le montant de la cotisation annuelle pour adhésion,
- considérant qu'il est opportun pour notre commune d'adhérer à cette instance,

après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD** pour ADHERER à l'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE 7 rue de Bourgogne 75007 Paris ;
- **AUTORISE** Mme, M. le Maire à signifier cet accord ;
- **VOTE** la somme de € nécessaire au paiement de la cotisation pour l'année 2008.

Mode de calcul de la cotisation :

- cotisation forfaitaire de base	17,68 €
- cotisation proportionnelle au nombre d'habitants	0,1437 à 0,0554 € x nbre d'habitants *
- cotisation proportionnelle au nombre de résidences secondaires	0,2210 € à 0,3320 € x nbre de résidences secondaires
- abonnement à la revue "Pour la Montagne"	37,88 €

* Cotisation dégressive à partir de 5000 habitants.